

Explications relatives à la Fiche d'assurance de prévoyance.ne et articles du Règlement d'assurance (en rouge)

Vos données personnelles

No personnel	No de référence attribué par <u>prévoyance.ne</u> , à indiquer dans toute correspondance.	
No employé	No de référence attribué par votre employeur.	
Date d'affiliation	Date du début d'assurance dans <u>prévoyance.ne</u> (au minimum le 1 ^{er} janvier 2010, date de sa création).	
Retraite (ordinaire 64 ans)	Date d'ouverture du droit à la rente de retraite ordinaire ou reportée à la date du calcul de la fiche d'assurance si l'assuré a dépassé l'âge de 64 ans.	art.11
Employeur (niv. 1 & niv. 2)	Votre employeur	

Votre traitement et les contributions pour vos prestations

Traitement déterminant de base	Traitement annuel de base AVS y compris renchérissement et indemnité fixe et durable annoncé par votre employeur.	art.12
Traitement cotisant	Traitement déterminant réduit du montant de coordination (CHF 16'450 * degré d'occupation actuel).	art.13
Cotisation annuelle de l'assuré	Cotisation annuelle prélevée en 12 mensualités, calculée sur le traitement cotisant selon taux échelonné en fonction de l'âge.	art.89
Cotisation annuelle de rappel de l'assuré	Cotisation annuelle prélevée en 12 mensualités, calculée sur l'augmentation du traitement assuré selon taux échelonné en fonction de l'âge.	art.91
Total de vos cotisations sans intérêt	Somme de toutes vos cotisations versées y compris celles versées avant votre reprise dans <u>prévoyance.ne</u> (au 01.01.2010), à l'exception des cotisations d'assainissement.	
Total de vos apports avec intérêts au taux LPP	Somme de vos apports de libre passage et de vos rachats privés de prestations, y compris ceux versés avant votre reprise dans <u>prévoyance.ne</u> (au 01.01.2010).	

Vos degrés d'occupation, durée d'assurance et taux de rente de retraite

Degré d'occupation actuel	Votre taux d'activité actuel, annoncé par votre employeur.	art.15
Degré moyen d'occupation antérieur	Moyenne de vos taux d'activité jusqu'à la date du calcul de votre fiche d'assurance.	art.15
Degré moyen d'occupation total	Moyenne des taux d'activité de toute votre carrière jusqu'à la date de retraite ordinaire (ou reportée), partant de l'hypothèse que vous maintenez votre taux d'activité actuel jusqu'à l'âge de retraite ordinaire (ou reportée).	art.15
Durée d'assurance antérieure	Somme des années cotisées entre la date d'affiliation à l'assurance complète et la date du calcul de la fiche d'assurance, additionnée des années d'assurance rachetées, et diminuée des années d'assurance perdues (encouragement à la propriété du logement, divorce ou congé non payé).	art.16
Durée d'assurance totale	Somme des années cotisées entre la date d'affiliation à l'assurance complète et la date de retraite ordinaire, additionnée des années d'assurance rachetées ou reportées et diminuée des années d'assurance perdues (encouragement à la propriété du logement, divorce ou congé non payé).	art.16
Taux de rente de retraite	Pourcentage du salaire assuré qui détermine les prestations de <u>prévoyance.ne</u> (1.35135 * durée d'assurance totale) à la date de la retraite ordinaire ou reportée	art.16

Vos prestations assurées

Traitement assuré	Traitement cotisant jusqu'à l'âge de 57 ans et ensuite moyenne des traitements cotisants depuis 57 ans.	art.14
Rente de retraite	Rente de retraite projetée à l'âge de retraite ordinaire selon votre situation actuelle (salaire assuré / degré d'occupation actuel * degré moyen d'occupation total * taux de rente de retraite). Si vous avez dépassé l'âge de 64 ans, cette rubrique correspond au montant à la date du calcul de la fiche d'assurance	art.42
Rente de retraite anticipée	Rentes de retraite anticipées indicatives aux âges de 60 ans et 62 ans si ces derniers ne sont pas dépassés	art.44
Rente d'invalidité	Rente d'invalidité complète assurée à la date du calcul de la fiche d'assurance (salaire assuré / degré d'occupation actuel * degré moyen d'occupation antérieur * taux de rente de retraite).	art.53
Rente de conjoint ou concubin survivant	Rente de conjoint ou concubin survivant assurée, versée en cas de décès à la date du calcul de la fiche d'assurance (70% de la rente d'invalidité) sous réserve des conditions mentionnées aux articles 56 et 58.	art.56 à 58
Rente d'orphelin et enfant d'invalidé	Rente d'orphelin et d'enfant d'invalidé assurée à la date du calcul de la fiche d'assurance et versée en cas de décès ou d'invalidité (20% de la rente d'invalidité).	art.62
Capital-décès	Capital unique versé aux survivants d'un assuré sous déduction des rentes déjà perçues	art.59
Prestation de libre passage au (y compris compte de préfinancement de CHF ...)	Prestation de libre passage acquise auprès de prevoyance.ne et exigible notamment à la fin de vos rapports de service. Y compris la somme des apports avec intérêts effectués afin de préfinancer la retraite anticipée et la rente complémentaire temporaire "pont-AVS".	art. 68 et 27
Autres informations		
Apport maximum possible, sous réserve des dispositions d'ordre fiscal	Correspond au montant que vous pouvez apporter (rachat) pour atteindre la durée maximum d'assurance.	art. 18 à 23
Montant disponible pour l'encouragement à la propriété	Montant maximum dont vous pouvez disposer pour acquérir un logement pour vos propres besoins.	art. 76
Somme des retraits, sous déduction des remboursements effectués	Sommes des montants retirés pour l'encouragement à la propriété du logement et/ou suite à un divorce et non encore remboursés.	art. 64 et 76
Prestation de libre passage au jour du mariage	Prestation de libre passage calculée au jour de votre mariage (compte témoin en cas de divorce).	art.64
Prestation de libre passage à 50 ans	Prestation de libre passage calculée au 1er janvier qui suit votre 50ème anniversaire.	art.76